

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation :</u> 14/01/2025
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 15 <u>Présents :</u> 12 <u>Absents :</u> 3 <u>Absents avec procuration :</u> 2 <u>Votants :</u> 14 <u>Pour :</u> 14 <u>Contre :</u> 0 <u>Abstention :</u> 0
Délibération du Conseil Municipal <u>D.C.M :</u> N° 1-2 <u>Objet :</u> Solidarité avec la population de Mayotte. Engagement de dépenses.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt trois janvier à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
Mme DALLA-ZANNA (Procuration Mme GERARD)
Mme GRANGE

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 40

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de BOUSSENS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de BOUSSENS contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don de 1 000 € à la Protection Civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

.../...

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **30.01.2025**
Pour copie conforme

En Mairie, le 24 Janvier 2025

Le Maire,
Christian SANS

